



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2023-10</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>ARRETE</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>2.1 Documents d'urbanisme</b>

**Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Camiers**

**Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et L.300-6-1, L.153-54 et suivants, R. 153-13 et suivants, L.153-25 et L.153-26, R.104-13 et R. 104-14 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Camiers en date du 6 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal, lequel a fait l'objet d'une première procédure de modification approuvée le 9 juillet 2013 et d'une seconde procédure de modification approuvée le 14 décembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 7 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2022-07 en date du 21 février 2022 décidant de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Camiers ;
- Vu les pièces du dossier de déclaration de projet, soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes concernées dans le cadre de la mise en œuvre d'une réunion d'examen conjoint ;
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la consultation au cas par cas en date du 14 février 2022 ;
- Vu la réunion d'examen conjoint en date du 5 avril 2022 et les avis des personnes publiques associées recueillis par procès-verbal ;
- Vu la décision, après examen au cas par cas, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France en date du 20 avril 2022, décidant de la soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Camiers ;
- Vu la mise à jour de l'évaluation environnementale et du résumé non technique soumis à l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2022 ;

-Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France en date du 9 novembre 2022 ainsi que du mémoire en réponse rédigé pas la CA2BM ;

-Considérant les objectifs d'aménagement portant sur la partie du bourg de Camiers, énoncés au document d'urbanisme, notamment :

- Préserver le caractère du bourg en confortant la centralité et en assurant l'intégration des constructions futures aux marges des terres agricoles en conservant la structure aérée des extensions périphériques du village ;
- Renouveler la commune sur elle-même par la reconquête et la requalification des espaces vacants et sites déqualifiés ;

-Considérant la nécessité de reclasser la zone d'urbanisation future à long termes 2AUa, frange de la voie ferrée, en zone à urbaniser à court termes 1AU, de requalifier les abords ferroviaires délaissés en friche et permettre la réalisation de logements aidés, jardins et réaménagement autour de la gare ferroviaire ;

-Considérant que l'opération d'aménagement du site présente un intérêt public, en termes :

- D'habitat : l'ambition est de conforter l'offre de logements aidés et de compléter le parcours résidentiel avec une mixité de typologie, en connexion avec le bourg ;
- De reconquête des franges : l'objectif est de requalifier l'espace délaissé en frange de la zone urbaine et de la voie ferrée par un travail paysager moins dense, intégrant des espaces verts et jardins ouvriers ;
- Pôle gare : l'ambition est de réaménager les abords du pôle gare (espaces publics, traitement paysager, circulation ...) et de connecter pleinement l'équipement au cœur de la zone d'habitat mixte ;

-Attendu que le reclassement de la zone 2AU en zone 1AU et la création d'une OAP, pour la réalisation du projet, s'inscrit dans les objectifs d'aménagement du projet de territoire susmentionnés.

-Considérant que l'intérêt public présenté par le projet de territoire justifie la mise en place de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

-Vu la décision du président de Monsieur le président du Tribunal administratif du 16 février 2023 de désigner Monsieur Luc GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRETE

**Article 1 – Objet de l'enquête** : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Camiers du lundi 20 mars 2023 (9h00) au vendredi 21 avril 2023 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique** : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi qu'au niveau de la Mairie de Camiers. Des affiches supplémentaires seront également disposées sur le site de l'opération devant la gare de Camiers. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a->

disposition-du-public ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

**Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur** : Monsieur Luc GUILBERT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

**Article 4 – Identité de la personne responsable du projet** : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno Cousein, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

**Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale** : Le dossier a été soumis au cas par cas auprès de l'autorité environnementale qui a décidé de la mise à jour de l'évaluation environnementale (dossier joint : évaluation environnementale et résumé non technique).

**Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement** : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (décision de soumission à évaluation environnementale puis avis délibéré pour lequel un mémoire en réponse a été rédigé).

**Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique** : Le public pourra consulter le dossier d'enquête du lundi 20 mars 2023 (9h00) au vendredi 21 avril 2023 (17h00) :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Camiers – Rue Vieux Moulin – 62 176 Camiers (tel : 03.21.84.93.11) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public ([www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public](http://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public)) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Camiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête ;
- Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Camiers ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

**Article 8 – Observations du public** : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 20 mars 2023 (9h00) au vendredi 21 avril 2023 (17h00) :

- Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Camiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : [commissaireenqueteur3@ca2bm.fr](mailto:commissaireenqueteur3@ca2bm.fr) ;

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération éventuelle du commissaire enquêteur).

**Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie de Camiers les jours suivants :

- **Lundi 20 mars 2023 : 9h00 – 12 h00**
- **Mercredi 5 avril 2023 : 14h00 – 17h00**
- **Mardi 11 avril 2023 : 9h00 – 12h00**
- **Vendredi 21 avril 2023 : 14h00 – 17h00**

**Article 9 – Suites de l'enquête publique :** A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

**Article 10 – Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 11 – Exécution du présent arrêté :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Monsieur le maire de Camiers
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,  
Le 22/02/2022

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20230222-ARRETE2023-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023